

# MEGAUPLOAD MEGAPERDUS

LE 3 FÉVRIER 2012 BENOIT LE CORRE

Les gérants de MegaUpload laissent derrière eux un monde d'Internautes esseulés. D'abord malheureux, certains d'entre eux ressentent maintenant une grosse colère. Et organisent une fronde pour récupérer leurs fichiers. Cibles de leurs démarches : les hébergeurs, qui ont décidé de reporter leur suppression des fichiers stockés de deux semaines. Sans trop d'espoir.



Pour la justice américaine, tous les fichiers contenus sur MegaUpload devaient être supprimés ce 2 février. Les **enquêteurs ayant copié les documents nécessaires** à la procédure, "les sociétés d'hébergement [peuvent] commencer à supprimer le contenu présent sur les serveurs. Cependant, des centaines d'utilisateurs avaient également stocké sur la plate-forme des fichiers légaux. L'avocat de la défense, Ira Rothken, a aussi demandé un report de la date de suppression. Et grappillé deux semaines supplémentaires.

## Des serveurs en sursis

Depuis le 20 janvier, les entreprises Carpathia Hosting, Cogent Communication et Leaseweb sont sous le feu des projecteurs. Ces hébergeurs du contenu de MegaUpload reçoivent les demandes des anciens utilisateurs. Chez Carpathia, la requête reçoit mécaniquement la même réponse :

“

***Carpathia Hosting n'a pas et n'a jamais eu accès aux contenus sur les serveurs de MegaUpload et ne peut restituer aucun contenu se trouvant sur serveurs aux clients de MegaUpload (...) Nous recommandons à quiconque croit posséder du contenu sur MegaUpload de contacter MegaUpload.***

”

Malgré son impuissance revendiquée, la société envisage des solutions. Elle s'est récemment associée à l'Electronic frontier fondation (EFF), une organisation non gouvernementale de défense des libertés sur Internet.

Carpathia a même lancé un site web, [www.megaretrieval.com](http://www.megaretrieval.com), afin de réunir les

témoignages des "victimes". Son objet : "passer en revue toutes les situations partagées entre utilisateurs et, si possible, essayer de résoudre leurs problèmes". L'EFF, elle, nous indique qu'elle souhaite "rassembler pour l'instant des informations sur les clients innocents de MegaUpload ayant perdu leurs contenus." Aucune piste n'est privilégiée pour organiser leur récupération : "Il s'agit de mesurer l'ampleur du problème" . Brian Winter, directeur général de Carpathia Hosting, profite de cette tribune pour rassurer les utilisateurs :



***Il n'y aura aucune perte de données imminente pour les clients de MegaUpload. Si la situation change, nous publierons un avis au moins sept jours à l'avance, sur notre site [www.carpathia.com](http://www.carpathia.com)***



Selon le rapport de mise en accusation de la justice américaine **mis en ligne dans les premières heures de l'affaire**, Carpathia louait plus de 25 peta-octets (soit 25 millions de giga-octets) de capacité de stockage à MegaUpload, répartie sur plus de mille serveurs. En sachant que MegaUpload aurait déboursé plus de 65 millions de dollars à ses hébergeurs depuis 2005, la perte d'un tel client est sans nul doute préjudiciable. MegaUpload, n'étant plus en mesure de les payer, elles ne pourront pas bloquer indéfiniment ces serveurs. Elles devront libérer la place à d'autres entreprises.

## **Les utilisateurs à l'assaut du FBI**

Certains utilisateurs sont plus véhéments. En Espagne, plusieurs centaines d'anciens consommateurs de MegaUpload veulent déposer une plainte collective contre le FBI et la justice américaine. Carlos Sanchez Almeida, avocat basé à Barcelone, explique la démarche :



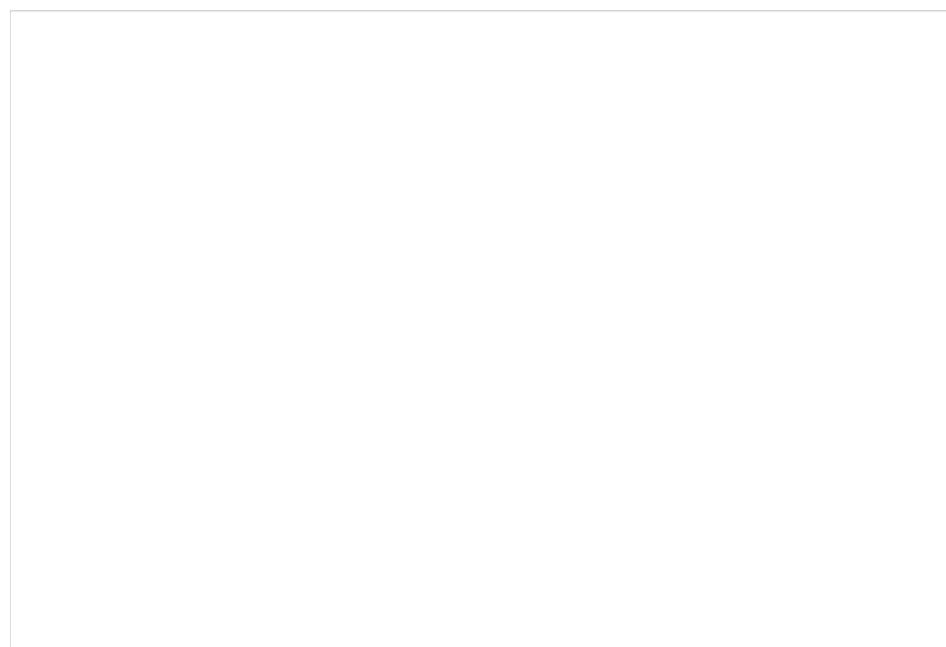
***En accord avec la législation espagnole, les associations de consommateurs ont la légitimité de représenter les intérêts des préjudiciables, dans un cas comme la fermeture de MegaUpload. C'est la procédure la plus appropriée pour satisfaire, en un seul procès, des centaines de milliers de demandes individuelles.***



La stratégie est déjà établie. “C’est une affaire de tiers, indique le magistrat. Pendant la procédure, la justice américaine a saisi des biens qui n’appartiennent pas à l’accusé mais à des tiers innocents.” Si les utilisateurs ne peuvent pas récupérer leurs fichiers archivés, il s’agit “d’une violation de la confidentialité”, protégé par le Code pénal espagnol. Les associations d’utilisateurs devraient réclamer une injonction de la part de la justice espagnole, laquelle pourra solliciter une collaboration internationale afin de “récupérer les fichiers archivés”.

L’Espagne est l’un des centres névralgiques des contestations. Le 25 janvier dernier, le Parti pirate catalan a créé une plateforme où chacun peut “exprimer son intérêt” sur la récupération des fichiers. Cette initiative veut poser les bases de la plainte collective espagnole. Elle est soutenue par plusieurs autres partis pirates. Notamment en France.

L’année dernière, en Espagne, c’est un site de *streaming* video Roja directa, qui a été victime des autorités américaines. Les douanes ont saisi les noms de domaines afin d’empêcher les internautes d’accéder au site. Aujourd’hui, les tribunaux des deux pays examinent encore sur la légitimité de l’action répressive.



## Stopper

De son côté, même s’il dit être en négociation, MegaUpload ne semble pas en mesure de restituer les fichiers. **Kim Dotcom comparaisait jeudi [EN]** devant le tribunal Néo-Zélandais, où il a expliqué avoir été “frappé au visage et projeté à terre” lors de son interpellation. Fauchée et inculpée par la justice américaine, la plateforme s’implique plus dans la défense de ses intérêts. D’ailleurs, comme le rappelle un juge américaine cité par **ecrans.fr** :



***MegaUpload informait expressément ses utilisateurs qu’ils n’ont aucune propriété sur les fichiers qui se trouvent sur ses serveurs. Ils assument donc le risque de les perdre ou de ne pas pouvoir y accéder, et acceptent que MegaUpload puisse stopper ses activités sans les en informer.***



Ou de la nécessité de lire les conditions générales d'utilisation.

Photos par **Purplemattfish/Flickr (CC-byncnd)** et **Richard Clupés/Flickr (CC-byncsa)**

### NOAR

le 3 février 2012 - 14:21 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*“En sachant que MegaUpload payait plus de 65 millions de dollars chaque mois à ses hébergeurs, la perte d'un tel client est sans nul doute préjudiciable.”  
Ça serait pas plutôt par an, si on regarde les chiffres annoncés dans l acte d accusation?*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### BENOITLACORRE

le 3 février 2012 - 14:49 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Oh grossière erreur, merci Noar ! D'après le document, MegaUpload aurait reversé 65 millions aux hébergeurs “during [his] course of Conspiracy”, autrement dit depuis sa création en 2005.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

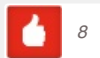
### K3ROPI

le 3 février 2012 - 14:26 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*La fermeture du plus gros tuyau de téléchargement illégal était à prévoir. C'était trop simple, trop de gens avaient accès. Les utilisateurs ont cédé à la facilité, au streaming facile même si la qualité était souvent à déplorer. Seulement, le système Megaupload, dépendant de serveurs centraux est très facile à abattre, il suffit d'attaquer les serveurs et l'entreprise, à la différence d'un réseau p2p comme b.i.t.T.o.r.r.e.n.t qui ne dépend pas d'une entreprise, ni de grands serveurs centraux (les serveurs “trackers” sont nombreux et éparpillés et moins centraux). C'est autrement plus compliqué de faire disparaître un réseau décentralisé, c'est presque impossible aujourd'hui.  
En France, on a assisté à une stratégie en deux temps. Premier temps on fait peur avec Hadopi, pour effrayer du p2p, difficile à éradiquer. Second temps, maintenant qu'ils ont migré vers le direct download la tâche est aisée, il suffit d'attaquer les quelques entreprises ou de faire tomber les quelques serveurs centraux et le tour est joué.*

VOUS AIMEZ



8

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

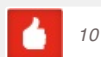
### ROM1

le 3 février 2012 - 15:43 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Selon vous c'est une stratégie ?  
Le gouvernement aurait donc lancé Hadopi en étant conscient que cette mesure serait inutile mais allait permettre de fabriquer le monstre ddl/streaming qui serait du coup plus facile à détruire...  
Avec la vision court-termiste de nos dirigeants et leur retard sur l'économie numérique permettez moi d'en douter.  
Et puis il faut bien voir que le ddl/streaming est ce qui a démocratisé le téléchargement/visionnage de contenu illégal.  
  
La dernière communication de leur part pour se féliciter de la forte baisse du p2p “chiffres” à l'appui est la preuve de leur ignorance sur le sujet. Avant Hadopi ma mère n'utilisait pas le p2p, depuis Hadopi elle utilise le streaming...*

VOUS AIMEZ



10

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE



le 3 février 2012 - 18:10 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Stratégie sur du moyen terme. A mon sens, la création d'outils juridiques/techniques comme HADOPI ne sont qu'une sorte de porte ouverte, afin de pouvoir faire admettre un flicage systématique des données sur la toile. En l'espèce, seul le P2P est surveillé, mais, sur le principe, il devient alors envisageable d'augmenter la pression en écoutant bien plus... Mails, streaming, protocoles comme Skype et consœurs, donc d'avoir un big brother légitimé soit par la peur d'une peur économique (ah, HADOPI justifiant son existence sur du manque à gagner qui se transforme magiquement en pertes!), soit sur la peur du pédonazi qui serait capable de détourner vos enfants, de vous menacer de mort, ou de poser des bombes virtuelles.*

*Rétrospectivement, les retours sur HADOPI légitiment cette façon de voir: mails erronés et faux positifs, peur du gendarme, activités pour le moins douteuses (budget qui part en fumée? Pour quoi faire? Pour qui?), et j'en passe. C'est donc qu'un premier pas, une simple incursion de la bureaucratie dans une toile par trop virulente et difficile à contrôler.*

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### DFRED

le 3 février 2012 - 22:48 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@Rom1

*"Avant Hadopi ma mère n'utilisait pas le p2p, depuis Hadopi elle utilise le streaming..."*

*Votre mère n'est peut-être pas le meilleur exemple?*

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### ROM1

le 3 février 2012 - 23:04 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*C'était une façon de parler.*

*C'est pour montrer à quel point hadopi a permis la démocratisation de la consommation illégale de biens culturels. Des personnes qui jusque là n'y avait jamais touché se sont mis sans réellement s'en rendre compte à en consommer sans aucune difficulté*

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### POINTE À PITRE

le 3 février 2012 - 15:45 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*On avait beau dire beau faire, si MU se faisait du pognon il permettait AUSSI à des gens d'avoir accès GRATIS à plein de choses qui n'existent plus. C'est ce qui est déplorable dans le système marchant "officiel" qui veut s'imposer à travers les lois, etc. et les agents de police : c'est le RAZ (j'aurais pu écrire aussi le rat) de tout : c'est eux qui rasant gratis en le laissant plus rien derrière eux : après eux, rien ne pousse là où poussait quelque chose... Ce qui était accessible à TOUS — même avec des conditions de qualité et de temps un peu partitulières — maintenant est INTERDIT à tous.*

*Et c'est ce que ce monde MARCHANT veut, finalement : rien d'autre que LUI, LUI, LUI et encore LUI. De fait, par la possibilité de mettre en gratuit films et musiques et autres trucs que je ne connais pas, à dispositions de TOUS, MU \*\*EST\*\* ce qui gêne ce système marchant, non pas en tant que contenu mais en tant que contenant d'un rejet*

du payant À TOUT PRIX, surtout de l'âme.

VOUS AIMEZ  2 VOUS N'AIMEZ PAS  0 LUI RÉPONDRE

### DFRED

le 3 février 2012 - 22:51 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Ce n'est pas parce que 'quelque chose' n'est pas disponible en téléchargement légal que cela autorise un tiers à piétiner le droit de propriété de la personne qui a mis son argent pour produire la dite chose (film, enregistrement etc...)*

VOUS AIMEZ  1 VOUS N'AIMEZ PAS  0 LUI RÉPONDRE

### STEPH

le 4 février 2012 - 0:05 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*mais j'y pense, il va falloir supprimer youtube aussi alors, on y trouve de tout et pas mal de choses qui n'ont rien à y faire, il faut nécessairement détruire cet outil de libertaires qui propage un esprit "sans foi ni loi" qui est intolérable aujourd'hui... à moins que... ha mais oui, suis-je con, youtube,, c'est google, et google est intouchable, pardon, autant pour moi...*

VOUS AIMEZ  0 VOUS N'AIMEZ PAS  0 LUI RÉPONDRE

### POINTE À PITRE

le 3 février 2012 - 16:21 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*On dit "les associations de consommateurs ont la légitimité de représenter les intérêts"*

VOUS AIMEZ  0 VOUS N'AIMEZ PAS  0 LUI RÉPONDRE

### BENOITCORRE

le 3 février 2012 - 16:26 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Coquille corrigée, thanks !*

VOUS AIMEZ  0 VOUS N'AIMEZ PAS  0 LUI RÉPONDRE

### GULT

le 4 février 2012 - 23:47 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*manque à gagner revendiqué par l'industrie musique/film us: 500m\$ de chiffre d'affaire (annuel ?)*

*bénéfice réalisé par MU: 175m\$ (annuel ?)*

*Tiens, le modèle serait-il rentable: gratuit pour les petits utilisateurs; payant par licence globale (abonnement) pour les gros ? et publicité pour tout le monde.*

*D'autant plus que MU n'est qu'un acteur du DDL.*

*Quand il y a un marché à prendre et que ceux qui sont le mieux placés pour le prendre ne font rien, d'autres s'y précipitent !*

*Toute cette affaire démontre la stupidité passée de cette industrie: leur seule réaction consiste à tout faire pour casser la belle affaire qu'elle n'a pas su mettre en place.*

*Il y aurait bcp de mal à dire sur MU, mais c'est trop tard.*

*Autre réflexion: le modèle du cloud computing devient immédiatement caduc. Comment encourager les utilisateurs à stocker leurs données sur des serveurs qui sont potentiellement menacés de fermeture à chaque minute ? Sans parler de la disparition par faillite de l'hébergeur.*

*Seule solution: un service public de stockage... Quoi, j'ai dit un gros mot ?*

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

**JISSOUILLE**

le 5 février 2012 - 14:44 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Bravo, \*tout\* est dit.*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE